



Procédure de mise à l'ordre du jour d'une résolution lors d'une AGO

Par **Angkorvat2**, le **14/05/2024** à **12:06**

Bonjour mesdames , Messieurs les experts ,

Je voudrais savoir si un syndic peut de son chef mettre à l'ordre du jour d'une AGO une résolution n'ayant rien à voir avec la gestion courante de la copropriété, et ne faisant pas partie des résolutions obligatoires lors de toute AGO, **sans qu'une demande formelle ait été faite par le conseil syndical (ou des copropriétaires) par lettre recommandée**, en se contentant d'écrire en préambule dans le texte de la résolution : " **A la demande de plusieurs copropriétaires**"

Merci d'avance pour vos avis éclairés

Par **nihilscio**, le **14/05/2024** à **12:59**

Bonjour,

L'établissement de l'ordre du jour est dans les pouvoirs du syndic. Il n'est pas nécessaire qu'il ait reçu une demande de quiconque pour inscrire une question à l'ordre du jour même si elle sort du domaine de la gestion courante. La décision appartiendra à l'assemblée générale. Si

ce que propose le syndic ne plait pas aux copropriétaires, il rejettent la proposition formulée par le syndic.